

# Nouveau protocole\* à partir du 29 novembre 2021 : Que se passe-t-il à l'école si ....

<p>Mon enfant est cas confirmé à la COVID-19</p>	<p>Il appartient aux responsables légaux des élèves d'informer <b>sans délai (même le week-end)</b> la directrice et l'enseignant/ les enseignants des situations de cas confirmés. L'élève cas confirmé ne doit pas se rendre à l'école avant un délai de <b>10 jours</b>.</p> <p>Si l'élève a toujours de la fièvre au 10ème jour, ce délai est prolongé jusqu'à 48h après la disparition de celle-ci. Le retour au sein de l'établissement des cas confirmés n'est pas conditionné par la réalisation d'un test PCR ou antigénique.</p> <p>Le retour à l'école ou à l'établissement se fait, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières.</p> <p><b>Un cas confirmé dans une classe n'entraîne pas la fermeture de celle-ci.</b></p>
<p>Mon enfant est cas «contact»</p>	<p><b>Un enfant est cas contact dès lors qu'un élève de sa classe est cas confirmé. Il peut être aussi cas contact hors classe (regroupement de classe).</b> Il peut également être cas contact d'un cas confirmé à l'extérieur de l'école (dans ce cas, les familles sont tenues d'en informer rapidement la directrice).</p> <p>Les élèves « cas contact » peuvent poursuivre les apprentissages en classe, dès lors qu'ils présentent un <b>test négatif en maternelle et en élémentaire</b>. Les tests éligibles sont les tests RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé ou salivaire, RT-LAMP ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé. Les autotests supervisés ne sont pas reconnus pour ce type de situation. Après l'apparition d'un cas, la classe ferme provisoirement et les élèves reviendront aux heures d'ouverture de l'école, toujours sur présentation d'un résultat de test négatif.</p> <p>Le retour à l'école ou à l'établissement se fait, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières.</p> <p>Il vous sera fortement conseillé de faire un test à J+7.</p> <p>Les élèves « cas contact » ne présentant pas de test négatif ont une éviction scolaire de 7 jours. Ils peuvent revenir sans test négatif passé ce délai.</p> <p>Les élèves ayant contracté la COVID-19 dans les 2 derniers mois (à justifier auprès de l'enseignant) sont dispensés de test.</p>
<p>Il y a plusieurs cas confirmés dans une classe</p>	<p>Au-delà de 3 cas confirmés dans une classe, c'est le médecin scolaire qui décide d'une <b>éventuelle fermeture de la classe</b>, déclarée comme « cluster ».</p> <p>Les cas confirmés reviennent après 10 jours d'éviction.</p> <p>Les élèves « cas contact » reviennent après 7 jours d'éviction.</p> <p>Des tests peuvent être organisés par l'Éducation Nationale pour casser la chaîne de contamination.</p>

\* Protocole détaillé dans la [FAQ Coronavirus Covid-19](#) (mise à jour le 26 novembre 2021)

**Si votre enfant est cas contact à l'école, la directrice vous enverra par mail un courrier le jour même. Nous vous remercions donc de fournir une adresse mail valide et régulièrement consultée.**

**Ce courrier vaudra attestation de quarantaine.**

Si vous êtes salarié du secteur privé ou du secteur public, elle est à remettre à votre employeur comme justificatif d'absence.

Les parents non-salariés peuvent utiliser les téléservices declare.ameli ou declare.msa pour obtenir un arrêt de travail.

Précision :

- Si les deux parents travaillent et que l'un des deux peut télétravailler, il n'y aura aucun arrêt de travail indemnisé.
- Si les deux parents travaillent et qu'aucun ne peut télétravailler, un seul parent pourra bénéficier d'un arrêt de travail indemnisé.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l'Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d'un appel).